



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exercice de la thanatopraxie pendant la crise sanitaire covid-19

Question écrite n° 28682

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exercice de la thanatopraxie pendant la crise sanitaire covid-19. La situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 oblige les pouvoirs publics à demander un effort particulier aux entreprises afin de respecter au maximum les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans le but de ralentir la propagation du virus. Cependant, la profession de thanatopracteurs s'interroge sur la nécessité d'interdire totalement l'exercice de la thanatopraxie alors que cette situation est un drame pour les familles qui ne peuvent pas voir leurs défunts, dans les cas de décès dus au covid-19, ou dans de mauvaises conditions pour les autres. Cette interdiction est d'autant moins comprise que les thanatopracteurs sont par ailleurs formés pour intervenir en respectant des protocoles d'hygiène adaptés à des cas de décès liés à des virus. La profession s'inquiète dès lors que l'interdiction soit reconduite plusieurs mois de suite tant que des mesures sanitaires liées au covid-19 subsistent. La thanatopraxie a un rôle particulier à jouer pour aider les familles endeuillées à accepter la disparition d'un proche avec le plus d'humanité possible. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'engager une concertation sur les conditions d'exercice de cette profession dans l'intérêt des familles et dans le respect des défunts.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28682

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2946

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)